

Délibération n°3	Conseil Municipal du 23 février 2016
Direction Générale des Services Service Marchés Publics	Marchés Publics
<p>Le mardi 23 Février deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 09/02/2016</p> <p>Membres présents : 27</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 6</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 26/02/2016</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurence CARON, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX, Madame Martina DESCHARLES, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE,</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER ***</p> <p>Objet : Quatrième mise à jour du Règlement Intérieur de Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer</p>	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Quatrième mise à jour du Règlement Intérieur de Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°20 du 17 novembre 2011 adoptant le Règlement Intérieur de Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer,

Vu la délibération n° 14 du 23 février 2012 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 6 du 16 octobre 2014 approuvant une deuxième mise à jour du règlement intérieur pour intégrer les nouveaux seuils des directives européennes révisés par la Commission Européenne,

Vu la délibération n°1 du 12 octobre 2015 approuvant une troisième mise à jour du règlement intérieur intégrant les modalités du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015 relevant, à compter du 1^{er} octobre 2015, le seuil de dispense des procédures contenues dans le code des marchés publics de 15 000 à 25 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne,

Considérant que les nouveaux seuils de procédures européennes de passation des marchés publics, applicables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, et repris dans le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 publié le 31 décembre 2015, sont ainsi fixés :

- 209 000 € HT (au lieu de 207 000 € HT) pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 5 225 000 € HT (au lieu de 5 186 000 € HT) pour les marchés de travaux.

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le Règlement Intérieur de Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer en fonction de ces nouveaux seuils,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'adopter le Règlement Intérieur de la Commande Publique mis à jour au 23 février 2016, annexé à la présente délibération

Délibération adoptée avec 33 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160223-del3230216-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Philippe Fait

Réception par le préfet : 26/02/2016

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille



REGLEMENT INTERIEUR DE COMMANDE PUBLIQUE

Mis à jour au 23 février 2016

Préambule :

RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

L'article 1er du code des marchés publics rappelle les trois principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute procédure de commande publique dès le 1er euro dépensé :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- la transparence des procédures de commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la bonne gestion des deniers publics.

Pour mettre en œuvre ces quatre principes fondamentaux, quatre moyens doivent guider les procédures de consultation :

- une évaluation précise des besoins de la collectivité
- le respect des obligations de mise en concurrence et de publicité pour toute consultation,
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- l'efficacité de l'achat.

En dessous des seuils de procédures formalisées, le code ne fixe pas de règle. La liberté reconnue à tout acheteur de définir son propre règlement de la commande publique l'amène à prévoir des règles destinées à sécuriser ses procédures d'achat jusqu'aux seuils des procédures prévus par le code des marchés publics (209 000 € HT pour les fournitures et les services, et 5 225 000 € HT pour les travaux, seuils communautaires révisables conformément à la directive européenne 2004/18/CE).

Article 1er : Lorsque les marchés publics de fournitures et de services sont d'un montant inférieur à 209 000 € HT pour les fournitures et les services et à 5 225 000 € HT pour les travaux (seuils communautaires révisables conformément à la directive européenne 2004/18/CE), le pouvoir adjudicateur peut recourir à la procédure adaptée.

Quand il choisit d'y recourir, les marchés passés en procédure adaptée obéissent aux conditions définies dans les articles 2 à 16 ci-après.

Article 2 : Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont attribués et signés par Monsieur Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de délégation des délibérations du Conseil Municipal des 4 avril 2014 et 16 juin 2014 et 2 décembre 2014.

Article 3 : L'Autorité compétente procède à une estimation constante des besoins en fournitures, services et travaux.

Dans le cadre de cette estimation, la Direction Générale des Services de la Ville veille au respect des procédures en fonction des familles homogènes.

Les montants prévisionnels des prestations homogènes de fournitures ou services, et des opérations de travaux seront comparés avec les différents seuils de mise en concurrence.

Elle définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des Marchés Publics.

CHAPITRE 1 – Marchés de faibles montants

Article 4 : Pour les besoins annuels de fournitures, de services homogènes ou de travaux :

- dont le montant ne dépasse pas 200 € HT, un seul devis convient. Toutefois, s'il apparaît qu'une mise en concurrence s'avère utile, le service demandeur s'en chargera, sous la responsabilité du Directeur ou du Chef de Service.
- dont le montant est compris entre 201 € HT et 24 999 € HT, il convient d'adresser directement à au moins trois fournisseurs, une demande de remise de prix. Cette demande est effectuée par le service demandeur sous la responsabilité du Directeur ou du Chef de Service.

CHAPITRE 2 - Dispositions communes aux marchés adaptés

Article 5 : Pour déterminer les modalités de publicité et de formalisme du marché, il est nécessaire de prendre en compte non seulement l'objet et le montant du marché mais également « la nature et les caractéristiques du besoin, le nombre ou la localisation des prestataires susceptibles d'y répondre ainsi que les circonstances de l'achat » (article 28-1er alinéa du CMP). Pour ce faire, la procédure à suivre est la suivante :

- élaboration des documents techniques et financiers par le service demandeur du marché et sous la responsabilité du directeur ou du Chef de Service. La définition du besoin relève de la seule responsabilité du service concerné.
- Validation de la fiche procédure jointe en annexe par le Directeur des Affaires Financières de la Commune d'Étaples/mer,
- Transmission au service des marchés publics de la fiche procédure dûment visée et des documents techniques et financiers composant en partie le dossier de consultation des entreprises.
- Rédaction des pièces administratives du marché par le service Marchés Publics.
- Rédaction de l'avis d'appel public à concurrence par le service Marchés Publics.
- Lancement de la consultation, transmission des DCE et réception des offres par le service des marchés publics.
- Rédaction d'un rapport d'analyse par le service demandeur du marché avec l'appui du service des marchés publics.
- Validation du rapport par le service Marchés Publics et par la Direction Générale des Services.
- Avant l'attribution du marché par le Maire, le rapport d'analyse est soumis pour validation à la commission MAPA
- Le suivi administratif du marché (élaboration de la décision, notification des décisions de rejet, notification du marché, préparation des ordres de service...) est réalisé par le service Marchés Publics. Pour ce faire, le service demandeur du marché, sous la responsabilité du directeur ou du chef de service transmettra toutes informations nécessaires à ce suivi. Le service demandeur est responsable de l'exécution budgétaire du marché passé. En cas de dépassement et/ou modification des montants fixés dans le marché, le service demandeur se rapprochera du service Marchés Publics afin d'établir les documents nécessaires à la mise en adéquation des pièces du marché (avenants, décision de poursuivre...).

Le caractère efficace et adapté de la publicité est notamment représenté par le degré de diffusion et de spécialisation du support choisi, et la nature du lectorat.

Les publications sont effectuées comme suit :

- de 25 000 € HT à 89 999 € HT : Journal local ou site internet spécialisé (ex : « marché-online », « e-marchéspublics.com »). Le choix est laissé à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur en fonction de l'évolution des prix proposés par les différents sites pour ces publications (offres promotionnelles, offres « pack » etc...).

- de 90 000 € HT à 208 999 € HT pour les marchés de fournitures et services (seuil communautaire révisable conformément à la directive européenne 2004/18/CE): site du BOAMP, ou Journaux d'Annonces Légales
- de 90 000 € HT à 5 224 999 € HT pour les marchés de travaux : site du BOAMP, ou Journaux d'Annonces Légales.

Une publication auprès de la presse spécialisée n'est effectuée que si l'objet du marché le justifie.

Tous les avis de publicité des marchés adaptés sont obligatoirement publiés sur le site de la Ville.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à partir du site de la Ville pour toute consultation inférieure à 90 000 € HT sauf si l'objet du marché nécessite une diffusion plus large du dossier. Dans ce dernier cas et au-delà du seuil de 90 000 € HT sur la plateforme de dématérialisation (www.gazettenpdc.fr)

Article 6 : Une commission MAPA, dont le rôle est d'aider le pouvoir adjudicateur dans son choix mais sans le formalisme de la CAO, est créée.

- **Fonctionnement de la Commission MAPA**

La commission MAPA est composée au minimum de Monsieur Le Maire ou son représentant, l'élu concerné ou son représentant, un agent du Service Acheteur, un agent du Service Marchés Publics.

Pour les marchés compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT (marchés de fournitures et services) et pour les marchés compris entre 25 000 € HT et 5 225 000 € (marchés de travaux) les offres peuvent être ouvertes par le Service Marchés Publics, en présence du référent du service qui a exprimé le besoin menant au lancement de la procédure.

Un récapitulatif des candidatures et offres reçues est ensuite transmis à tous les membres composant la commission MAPA.

La commission MAPA se réunit, pour la présentation des candidatures, du rapport d'analyse et l'attribution des dossiers dès lors que les marchés seront compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT (seuil communautaire révisable conformément à la directive européenne 2004/18/CE) pour les marchés de fournitures et services et entre 25 000 € HT et 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux. Au-delà de ces seuils, il convient de convoquer la Commission d'Appel d'Offres telle que définie dans la délibération n°2011/09/22/04 du 22 septembre 2011.

Article 7 : La négociation peut être envisagée selon des modalités visant assurer le traitement égal des candidats et le principe de transparence.

Article 8 : La date de notification est celle de la réception de la copie du marché signé par le titulaire.

Article 9 : Le marché devra aboutir à un achat économiquement efficace, c'est à dire garantissant une concurrence réelle afin de s'assurer de la satisfaction du besoin pour le prix acquitté.

Article 10 : Tous les marchés compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT (seuil communautaire révisable conformément à la directive européenne 2004/18/CE) pour les marchés de fournitures et services et compris entre 25 000 € HT et 5 225 000 € HT font l'objet d'une décision du Maire prise en application de l'article L2122.22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 3 – Les marchés de Fournitures et de Services

Article 11 : Sont visés les achats s'inscrivant dans une famille homogène de fournitures ou de services dont le montant annuel cumulé est compris entre 25 000 € HT et 209 000 € HT (seuil communautaire révisable conformément à la directive européenne 2004/18/CE).

Article 12 : Les délais de publicité des marchés de fournitures et de services passés en procédure adaptée pourront être modulés en fonction de la nature de l'achat envisagé et de la durée projetée du marché.

Les marchés nécessitant un libre accès à la concurrence, les délais ne pourront être inférieurs à 22 jours.

En cas d'urgence ce délai pourra être exceptionnellement ramené à 15 jours, ou à 5 jours si la technicité n'impose pas d'étude particulièrement longue.

CHAPITRE 4 – Les marchés de Travaux

Article 13 : Les marchés de travaux dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 5 225 000 € HT (seuil communautaire révisable conformément à la directive européenne 2004/18/CE) font obligatoirement l'objet d'une publicité adaptée à la nature de l'opération envisagée.

Article 14 : Les délais de publicité des marchés de travaux passés en procédure adaptée respecteront les prescriptions fixées à l'article 12.

Vu pour être annexé à la délibération en date du 23 février 2016

A Etaples-sur-mer, le

Le Maire,

Philippe FAIT

FICHE DE PROCEDURE

Objet du marché :

Budget prévisionnel de l'opération : _____ € HT

Imputation budgétaire (nécessaire pour la rédaction de la décision :

Documents à fournir à l'appui de la demande :

- Bordereau des Prix Unitaires
- DPGF
- Détail estimatif
- CCTP
- Annexe (s)

En cas de marché en groupement de commandes, le service demandeur s'assurera de la validation des pièces ci-dessus par l'Etablissement partenaire.

Validation de la demande :

Visa du Directeur
Ou du chef de service demandeur

Visa de l'Elu Référent

Visa de la Direction Financière

Annexe

Toute intention d'achat doit être validée par l'élu référent et le montant correspondant doit être prévu au budget

Tranches d'achat	Publicité	Mise en concurrence	Modalités internes	Ouverture des plis	Analyse des offres	Attribution du marché
De 0 à 200 € HT	Aucune	Un seul devis convient sauf si une mise en concurrence s'avère nécessaire	Le Service Acheteur se charge de la demande des devis (courrier ou fax)	La réception des devis s'effectue au sein du Service Acheteur	L'analyse des offres est effectuée par le Service Acheteur	L'attribution du marché s'effectue au sein du service, sous la responsabilité du Chef de Service et après validation par l'élu référent
De 201 € à 24 999 € HT	Aucune	Demande de trois devis au minimum (ou preuve de la consultation d'au moins trois fournisseurs) Phase de négociation des devis vivement recommandée	Le Service Acheteur se charge de la demande des devis (courrier ou fax)	La réception des devis s'effectue au sein du Service Acheteur	L'analyse des offres est effectuée par le Service Acheteur	L'attribution du marché s'effectue au sein du service, sous la responsabilité du Chef de Service et après validation par l'élu référent
De 25 000 € à 89 999 € HT	Publication obligatoire d'un avis d'appel public à la concurrence à la rubrique « marchés publics » du site Internet de la Ville	Constitution d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui sera téléchargeable à partir du site internet de la Ville à la rubrique « Marchés Publics », ou transmis sur simple demande par courrier ou par courriel	Le Service Acheteur, après avoir défini précisément les besoins et après validation par l'élu référent, se rapproche du Service Marchés Publics en vue de l'élaboration du DCE sous le logiciel de rédaction des marchés publics MARCOWEB.	L'ouverture des plis s'effectue au sein du Service Marchés Publics en présence du responsable du service Administration Générale ou son représentant et en présence éventuellement du service Acheteur	L'analyse des offres est effectuée par le Service Acheteur, en collaboration si besoin avec le Service Marchés Publics. Les éléments résultant de l'analyse sont transmis au Service Marchés Publics en vue de l'établissement du rapport d'analyse des offres	L'attribution du marché s'effectue au sein d'une Commission MAPA (Monsieur Le Maire ou son représentant, l'élu concerné ou son représentant, un agent du Service Acheteur, un agent du Service Affaires Juridiques, au minimum) L'attribution du marché sera actée par une décision du Maire, conformément aux délibérations de délégation du 4 avril 2014, 16 juin 2014 et 2 décembre 2014
57	Publication obligatoire sur un site tel que « emarchéspublics, marchéonline » ou autre... si l'impact peut être national, ou dans un journal d'annonces locales « la Voix du Nord », « Journal de Montreuil »		Le Service Marchés Publics se charge des modalités de passation du marché et du suivi de son exécution, en collaboration avec le Service Acheteur			
	Publication facultative sur un support spécialisé					